

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT,.

Absent excusé : Daniel RAYER

Eric MARCHERAT a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire :

- fait part de l'embauche de Mme Claire BECASSE au poste d'adjoint administratif récemment créé. De ce fait, elle a donné sa démission aux fonctions de conseillère municipale. Le courrier de démission a été transmis à Mme la Préfète de Seine et Marne sous-couvert de Mme la Sous-Préfète.
- informe que la notification de la délibération prise en date du 18 septembre 2019, concernant le retrait de la Commune de Meigneux du SITTEP, ne nous est pas parvenue. Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2019-29 APPROBATION DES RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif.

Après présentation des rapports de 2018, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de 2018.
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de 2018.

Ces rapports sont consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie.

2019-30 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Mr le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser Mr le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL : TOUS RISQUES**

Article 2 : De charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

2019-31 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE . TRAVAUX DE SECTORISATION

Mr le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes pour les travaux de sectorisation.

Considérant la nécessité de mettre en place des compteurs de sectorisation dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'alimentation d'eau potable en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve et autorise Mr le Maire à signer cette convention.

2019-32 TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX

VU les conclusions du SDA datant de 2008 et la nécessité notamment de reconstruire la station d'épuration devenue obsolète ;

VU les études de faisabilité réalisées par le bureau d'études TEST Ingénierie entre 2017 et 2019 et le programme de travaux de réhabilitation retenu ;

VU le 11^{ème} programme « Eau et climat » 2019-2024 de l'AESN prévoyant notamment l'attribution d'aides financières pour les études spécifiques d'épuration des eaux résiduaires urbaines

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ;

VU la procédure de marché passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2172-1 à 6 du Code de la commande publique pour la désignation du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIE à la société SCE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant de

45 943,00 € HT (comprenant opérations 1 et 2 + missions complémentaires + prestation optionnelle) ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre ;

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne les subventions relatives aux frais afférents à toutes les études à réaliser préalablement au lancement des travaux, y compris des études 'conception' de la mission de maîtrise d'œuvre, et les subventions relatives aux frais d'acquisition foncière pour l'implantation de la station d'épuration (la décomposition des frais est synthétisée dans la notice technique jointe au dossier de demande de subvention) ;

SOLLICITE auprès du Département de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une dérogation pour le démarrage des études sans attendre la notification de la subvention ;

DECIDE de réaliser cette opération (études et travaux) selon les principes de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement ;

DECIDE de mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement » ;

DECIDE de réaliser cette opération (études et travaux) conformément aux préconisations du fascicule 81 titre II

AUTORISE Mr le Maire à signer les documents et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

2019-33 VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été décidé de mettre en vente la tondeuse autoportée de la marque ISEKI.

Après étude des trois propositions reçues des administrés de la Commune :

- Proposition 1 : Mme Véronique GUAY, pour la somme de 600€
- Proposition 2 : Mr Philippe QUINOT, pour la somme de 700€
- Proposition 3 : Mme Martine GUAY, pour la somme de 722€

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la vente du matériel à Mme Martine GUAY au prix de 722€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales disposant que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation

Vu le débat sur le PADD tenu au sein des conseils municipaux des communes membres du 18 octobre 2018 au 7 décembre 2018, et notamment la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, en se fixant les objectifs suivants :

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans la continuité des axes prioritaires définis en 2011 dans le projet de territoire du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) : « Renforcer l'attractivité économique », « Bassée Montois, destination choisie » impliquant une structuration de l'offre touristique, et « Bien vivre en Bassée Montois » valorisant la qualité de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.

En matière d'organisation du territoire

- Pérenniser la fonction « ressource » du territoire en préservant et valorisant ses richesses naturelles, agricoles et environnementales. Faire de cette vocation un atout, porteur de valeur économique pour la Bassée-Montois, en regard des territoires environnants, en particulier de la métropole francilienne
- Développer le territoire en cohérence avec les ensembles voisins en prenant en compte :
 - les dynamiques franciliennes et les flux migratoires depuis l'Ouest de la Seine et Marne, en particulier dans l'aire d'influence des gares (Nangis, Longueville et Montereau),
 - la présence des pôles d'influence économique, d'emploi, commerciaux et de services extérieurs au territoire (Provins, Nogent-sur-Seine et Montereau).
- Structurer le développement autour d'une armature territoriale équilibrée :
 - Organiser la complémentarité des deux chefs-lieux (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) qui rayonnent sur leurs sous bassins de vie respectifs et leur rôle de pôle de proximité à conforter
 - Valoriser la spécificité des villages de caractère et des communes rurales
 - Structurer le développement résidentiel et économique dans un nombre pertinent de pôles afin de favoriser la concentration des aménités (transports, équipements, commerces et services), leur accessibilité, leur qualité, leur optimisation ; organiser le maillage et le réseau des solidarités avec les communes plus rurales
- Déployer les infrastructures de transport et numériques pour répondre à l'enjeu d'accès aux services et d'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les touristes

En matière de développement économique

- S'appuyer sur la présence de la Seine comme vecteur de valorisation globale du territoire et notamment économique et faire des projets structurants « Seine à Grand Gabarit » et « Casiers de rétention » portés par des acteurs nationaux des opportunités de valorisation, économique et écologique du territoire. Prendre toute la mesure de leurs impacts sur l'aménagement et le développement local potentiel
- Favoriser la diversification économique
 - le développement de l'économie présentielle, vecteur d'emplois non dé localisables : animation, équipements, services à la personne, artisanat, commerces...
 - la mise en œuvre du projet de développement touristique du territoire (accueil d'infrastructures de loisirs, agro-tourisme et conversion des bâtiments à destination agricoles, servitudes pour les itinéraires pédestres ou cavaliers...) ; faire des outils de protection du patrimoine un levier pour la valorisation touristique du territoire
- Offrir de bonnes conditions d'accueil aux entreprises et aux emplois, qu'il s'agisse d'établissements à localiser au sein des zones d'activités ou à insérer dans les tissus
- Faciliter l'accessibilité et la visibilité des sites, améliorer la desserte en transport et numérique, développer l'intermodalité route/fleuve pour favoriser les performances d'approvisionnement et de desserte économique

- Préserver le foncier dévolu aux filières locales (agriculture, extraction) pour assurer leur pérennité et accompagner leur mutation vers des activités à haute valeur ajoutée (agro matériaux, agro énergie, circuits courts, produits transformés, tourisme...), vecteur d'une gestion plus durable de la ressource ; offrir un foncier ou des espaces immobiliers pertinents pour les autres filières
- Développer les services de proximité pour les entreprises et leurs salariés

En matière de paysage et d'environnement

- Inscrire le paysage rural et les caractéristiques environnementales du territoire Bassée Montois au fondement de son projet de territoire
- Trouver un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels (plaine alluviale, boisements), et satisfaction des besoins économiques ou résidentiels. Limiter les conflits d'usages
- Limiter la consommation d'espaces agricoles en ajustant le droit des sols aux besoins réels de développement, en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement des tissus existants
- Assumer le rôle régional du territoire dans la protection des inondations de l'agglomération parisienne comme une opportunité de valorisation locale : qualité écologique des productions agricoles et de l'environnement local, rôle dans les écosystèmes locaux et potentiel touristique lié à la présence de l'eau
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local, qu'il s'agisse des paysages ruraux et villageois, des boisements, de la présence de l'eau, du patrimoine bâti remarquable, pour favoriser la qualité de vie mais aussi l'attractivité du territoire
- Promouvoir la qualité architecturale et l'intégration paysagère des développements récents ou à venir, en intégrant les standards en matière d'énergie, et en permettant le renouvellement des formes architecturales dans le respect des harmonies paysagères et urbaines.

En matière d'habitat et de services

- Ajuster l'offre résidentielle et de services, d'une part aux besoins des populations locales (vieillesse et ménages modestes notamment) et, d'autre part, aux ménages entrants (jeunes ménages familiaux, attentes résidentielles nouvelles, modes de vie plus urbains notamment), tout en favorisant la bonne cohabitation entre ruraux et néo-ruraux
- Répondre aux besoins résidentiels des populations nouvelles et existantes, en prenant en compte le double enjeu d'économie d'espace et de satisfaction des attentes, tant en matière d'habitat que d'équipements
- Répartir les équipements et les services dans le respect de l'armature territoriale, de manière à favoriser la proximité

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu au sein de chaque conseil municipal d'octobre à décembre 2018, et, au sein du conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois le 15 octobre 2018

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation

Considérant que ce projet, même s'il n'est pas parfait, est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables avec respectivement 42 cellules communales, 18 journées d'ateliers, 5 journées de permanences, 6 réunions de comité de pilotage, 2 réunions des personnes publiques associées, 1 réunion avec la DDT, 1 conférence des Maires, 1 réunion sur les OAP, 4 réunions sur les STECAL, 12 réunions publiques, 3 séances de Conseil communautaire

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux, dont les 4 axes sont rappelés ci-dessous:

1. Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine
2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire
3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire
4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

Considérant que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

Considérant que les cartes communales existantes dans le périmètre du PLUi devront être formellement abrogées lors de l'approbation du PLU ; qu'afin de respecter le parallélisme des formes, l'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales;

Considérant que le dossier de PLUi sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête et des avis des personnes publiques et organismes associées, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire

Considérant que, dans le présent avis, il convient de faire valoir l'intérêt général de la Commune et d'exclure toute question d'intérêt particulier qui relève de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 2 voix contre :

- D'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal
- Dit que les remarques éventuelles feront l'objet d'un courrier séparé

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe qu'il a fait procéder à l'élagage des bordures des chemins de la Commune au lamier par l'entreprise Pareau. Le devis signé pour 3 jours de travail s'élève à 3 880€ TTC. Cet entretien, qui n'a pas été réalisé depuis 2003, va engendrer des journées de travail supplémentaire au vue de l'ampleur de la tâche.
- demande l'avis du Conseil Municipal afin de procéder à la taille de la haie située à gauche de l'Eglise. Celle de droite a été fortement taillée suite à un départ d'incendie en date du 4 septembre 2019. Le Conseil Municipal donne son accord.
- propose de classer la rue de l'Eglise en sens unique dans le cadre des travaux de réfection de voirie. L'ensemble du Conseil Municipal s'y oppose.
- informe qu'il a rencontré le Maire de Rampillon. Celui-ci lui a fait part que le nouveau propriétaire des bois situés de part et d'autre du chemin dit " de Valjouan", souhaite faire déplacer ce chemin en limite de bois situés sur la Commune de Rampillon. Ce chemin fait partie d'un circuit de randonnée et il marque la limite séparative entre les deux communes : Meigneux et Rampillon. De ce fait, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet.
- demande aux membres de la commission d'information de convenir d'une date pour préparer le prochain bulletin d'information. Ils se réuniront le 18 octobre 2019.
- rappelle que le repas des anciens organisé par le CCAS est prévu le 13 octobre 2019. Il invite les conseillers à y participer.

Séance levée à vingt-et-une heures cinquante-cinq minutes

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 30 septembre 2019